



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Futsal

---

### Réunion du 7 septembre 2020

*Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique d'AGOSTINO, Yves BEGON.*

### COUPE DE FRANCE FUTSAL 2020-2021

---

Il est rappelé aux clubs Futsal qu'ils ont encore la possibilité de s'inscrire en Coupe Nationale Futsal avant la date limite impérative du **15 septembre 2020**.

Le premier tour de la phase régionale est fixé au 18 octobre 2020.

### COUPE LAuRAFoot

---

Le déroulement de la Coupe LAuRAFoot 2019-2020 a été interrompu en mars 2020 en raison de la pandémie du COVID 19.

Dans sa réunion du 22 juin 2020, le Bureau Plénier a décidé de reprendre le déroulement des Coupes LAuRAFoot là où elles se sont arrêtées en 2019-2020.

En conséquence, l'édition 2020-2021 ne sera pas organisée cette saison.

### CALENDRIER SPORTIF 2020-2021

---

Le calendrier sportif de la saison 2020-2021 est publié sur le site internet de la Ligue. Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

### CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS 2020-2021

---

#### Rappel :

- \* en Futsal R1 : une poule unique à 12 clubs (1<sup>ère</sup> journée : 04 octobre 2020)
- \* en Futsal R2 : deux poules de 10 équipes chacune (1<sup>ère</sup> journée : 04 octobre 2020)

#### Obligations :

##### 1 – Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.  
Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29 juin 2020

##### 2 – Statut des éducateurs et entraîneurs de Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

### **3 – Référents sécurité Futsal :**

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre les clubs qui ne sont pas en règle avec cette obligation des sanctions encourues (financières et/ou sportives) qui seront applicables en cas de non-régularisation de leur situation au 31 janvier suivant.

La Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et des sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs « mutation » en moins pour la saison suivante.

**Sanctions financières**, par référent sécurité manquant :

1<sup>ère</sup> saison d'infraction : 50 Euros

2<sup>ème</sup> saison d'infraction : amendes doublées,

3<sup>ème</sup> saison d'infraction : amendes triplées,

4<sup>ème</sup> saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées,

**Sanctions sportives**, pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin :

- Club en 1<sup>ère</sup> année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante d'une unité.

- Club en 2<sup>ème</sup> année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante de deux unités ;

- Club en 3<sup>ème</sup> année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des R.G. de la FFF ; Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le statut de l'arbitrage.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction sont appliquées

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la 1<sup>ère</sup> année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

### **Présence d'un référent sécurité au match**

L'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées

Sanction financière - par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros

Sanctions sportives – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

#### **4 – Equipe réserve :**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

#### **5 – Gymnase :**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

## **COURRIERS DES CLUBS**

---

### **RECOMMANDATION POUR LES HORAIRES DE MATCHS**

Dans la mesure du possible et pour des raisons évidentes de facilité de déplacement pour le retour des visiteurs et officiels, la Commission recommande aux clubs recevants d'obtenir en ce début de saison des occupations de gymnase permettant de programmer leurs rencontres éventuelles du dimanche soir avant 18h00.

### **FUTSAL R1**

#### **\* AMATEUR LYON FUTSAL**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior (1) se disputeront le dimanche à 16h15 au gymnase du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon.

#### **\* RACING CLUB ALPIN FUTSAL**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior (1) se dérouleront le dimanche à 16h00 au gymnase du Vergeron à Moirans.

### **FUTSAL R2 – Poule A**

#### **\* AMATEUR LYON FUTSAL**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior (2) se disputeront le dimanche à 16h15 au gymnase du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon (alternance de réception avec l'équipe 1).

### **FUTSAL R2 – Poule B**

#### **\* ENTENTE SPORTIVE NORD DROME**

En raison de la situation sanitaire actuelle et d'un effectif réduit, l'Entente Sportive Nord Drôme a décidé de retirer ses équipes Futsal de toutes compétitions (mail du 02 septembre 2020).

La Commission regrette cette décision et demande aux clubs de la poule B d'en prendre acte.

#### **\* NUXERETE FOOT SALLE 38**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior (1) se disputeront le dimanche à 18h00 au gymnase Aristide Berges, 25 allée des Balmes à Seyssinet-Pariset.

## REUNION DES CLUBS FUTSAL

---

Les clubs Futsal engagés en championnat régional Seniors (R1 et R2) sont conviés à participer à la réunion de début de saison.

Celle-ci se tiendra le **vendredi 25 septembre 2020 à 17h30** au siège de la LAuRAFoot (Résidence Formation), à **Tola Vologe à LYON**

### **Recommandations pour cette réunion :**

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, il est demandé aux clubs de respecter les dispositions prises pour cette réunion, à savoir :

- Se munir d'un MASQUE, celui-ci étant obligatoire sur l'ensemble du site.
- Présence souhaitée d'un SEUL DIRIGEANT (à défaut mais pas plus, deux personnes seront acceptées)

De manière générale, respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Du gel hydro-alcoolique sera à disposition à l'entrée du bâtiment.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président